



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des personnels enseignants**

**Direction des personnels enseignants**

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**Renseignements téléphoniques :**

**"Besançon Info mobilité"**

**☎ 03.81.65.49.99**

## **Rattachement administratif des personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement dans le cadre du mouvement intra académique 2022**

Les personnels affectés à titre définitif sur une zone de remplacement (TZR) dans le cadre du mouvement intra académique, recevront, dans leur zone de remplacement, un établissement de rattachement administratif pour leur gestion.

Ce rattachement administratif aura un caractère définitif. En effet, seule une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une autre zone de remplacement mettra un terme à ce rattachement administratif.

Ces personnels TZR sont invités à formuler 5 vœux au maximum concernant ce rattachement administratif définitif, à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet.

Ces vœux ne pourront porter que sur des établissements et des communes correspondant à la zone de remplacement d'affectation à titre définitif.

Cette fiche de vœux devra être adressée, en retour, par mail, au bureau de gestion DPEB4 ([ce.dpeb4@ac-besancon.fr](mailto:ce.dpeb4@ac-besancon.fr)) **au plus tard le 23 juin 2022.**

Les rattachements administratifs définitifs résulteront de la prise en compte conjointe des vœux des personnels et des nécessités du service.

En effet, la répartition des TZR entre les différents établissements de rattachement répondra au souci d'une gestion équilibrée du potentiel de remplacement dans les différentes disciplines.

Le rattachement administratif définitif ne remet pas en cause la possibilité d'une affectation provisoire, à l'année, dans un établissement, afin de couvrir des besoins d'enseignement.